

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2014

Convocations du 08/09/2014

Présents : Mmes MM. Robert TARDY ; Henri BENIERE ; Isabelle VERNAY ; François PERRIN ; Eric GREMILLET ; Florent IMBERT ; Annie LAGNIET ; Jean-Claude MONTCENIS ; Thierry REYNAUD ; Jean-Pierre VASSAL ; Christine VEY.

Secrétaire : Christine VEY

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Demande subvention voirie forestière :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opération envisagée : création d'une route forestière en deux tranches dont la première tranche est de 6 610 ml de route forestière à grumier et de 1 150 ml de piste, sur la commune du Bessat et de La Valla en Gier, secteur de la Petite Chomienne. Il précise que l'enveloppe financière des travaux à prévoir serait de l'ordre de 276 140 € HT.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre liée à ce programme, Monsieur le Maire rappelle que l'offre de l'Office National des Forêts a été retenue suite à l'appel d'offre de la commune et que la part pour la première tranche s'élève à un montant de 20 000 € HT.

L'enveloppe financière de l'opération est de 296 140 € HT, subventionnable à hauteur de 80 %.

Le conseil municipal approuve le projet et sollicite l'octroi de subventions pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 125 A du Plan de Développement Rural Hexagonal et du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Général de la Loire

Validation de l'article 11 du règlement du PLU :

Considérant que l'article 11 a pour fonction d'encadrer l'aspect extérieur des constructions afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des bâtiments dans le milieu environnant, le conseil municipal valide la version définitive de cet article, transmise par le Parc Naturel Régional du Pilat, afin que le bureau d'étude AUA puisse l'intégrer dans le règlement.

Validation du Contrat Communal d'Aménagement (COCA) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de rentrer dans la phase opérationnelle, le projet d'aménagement défini par l'étude d'aménagement globale du bourg finalisée en 2013, fait l'objet d'une contractualisation avec le Département de la Loire, sous la forme d'un Contrat Communal d'Aménagement (COCA). Ce projet contient la rénovation de l'école et de la cour, la création d'une aire de jeux, la rénovation de la maison communale et des interventions sur des éléments du petit patrimoine

Ce contrat constitue un engagement réciproque et pluriannuel entre la commune et le Département. Il est conclu pour une période de six ans.

Le Conseil Municipal autorise le maire à le signer.

Validation du contrat de rivière :

Un nouveau contrat de rivière a été approuvé par le comité de bassin Loire Bretagne, la région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire, pour la période 2014-2019.

Dans le cadre du volet relatif à la lutte contre les pollutions d'origine domestique, est inscrite l'opération de mise en séparatif du chemin de la Creuse pour un montant de 265 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide le programme d'actions et autorise le Maire à signer le contrat de rivière Furan et affluents et à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires financiers.

Indemnités Trésorier principal :

A chaque renouvellement des membres du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise pour attribuer l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable assuré par le trésorier principal de Bourg-Argental, le conseil municipal décide de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, correspondant à un montant brut de 314,46 € pour l'année 2014.

Modification du tableau des effectifs :

Considérant la possibilité de promotion par avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le conseil municipal décide d'adopter au 1^{er} septembre 2014, la modification du tableau des effectifs en créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Modification du règlement du service eau potable :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2010 approuvant le règlement du service de distribution d'eau, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification de l'article 8 concernant les abonnements. qui est remplacé par le texte suivant :

« Art. 8 – Règles générales concernant les abonnements : les abonnements sont souscrits pour une période de douze mois (du 1^{er} septembre au 31 août).

Ils se renouvellent par tacite reconduction par période de douze mois.

La souscription d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé à compter de la date de souscription.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé jusqu'à la date de résiliation.

Dans les deux cas, la redevance d'abonnement est proportionnelle à la durée de jouissance. »

Taxe d'aménagement : exonération facultative :

La loi a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Cette exonération peut être totale ou partielle. Le Conseil Municipal décide l'exonération des neuf premiers m² sur le 1^{er} abri de jardin soumis à déclaration préalable. La présente délibération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Compte-rendu des commissions :

Eau -Assainissement :

Pour diagnostiquer les fuites, des relevés sur les compteurs de sectorisation ont été effectués la nuit. Cette démarche a permis de mettre en évidence une perte de 8 m³ entre 23 h et 5 h du matin, principalement sur Sagne Gotey et Le Thoil.

Vie locale :

Ecole :

- rythmes scolaires : bon démarrage des activités organisées par Cap Oxygène (16 élèves inscrits sur la session) . Vu le nombre d'enfants, une ATSEM est mise à disposition.
- Les horaires des ATSEM sont à régulariser après un accord entre elles.
- Appui des Syndicats pour conserver l'école malgré la baisse des effectifs.
- Problème de financement pour une activité piscine.
- Le remplacement de l'institutrice de maternelle pour cause de maternité ne devrait pas poser de difficultés.

Divers :

- La seule assistante maternelle présente sur la commune souhaite arrêter son activité. Un appel est lancé et la commune étudie les possibilités d'aide à l'installation d'une assistante maternelle. Dans le cadre de l'action sociale de la CCMP, l'option d'une micro-crèche a été évoquée pour pouvoir satisfaire aux besoins de la commune et des communes avoisinantes.

- Prévoir l'inscription d'une ATSEM à la formation « prévention et secours civique de niveau 1 » pour décembre 2015.
- L'installation d'un ralentisseur démontable à l'entrée du village en venant de Chaubouret est suggéré.
- Accord pour que l'entreprise BONY figure sur notre site internet puisque l'activité est située sur la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le responsable est domicilié au Bessat.

La séance est levée à 22 heures.

Prochaine réunion : vendredi 10 octobre à 20 heures

Le Maire,